Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de F. CARLIER, Conseillère communale, relative au stationnement sauvage des trottinettes sur la voie publique.

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Garées devant des garages ou à d'autres endroits fort incommodants, notamment pour les piétons, les trottinettes mettent également les piétons en danger lorsqu'elles sont utilisées à des vitesses trop élevées, notamment sur les trottoirs.

En pareilles circonstances, il va sans dire que la protection des Anderlechtois est directement menacée. Anderlecht comptant un nombre assez important de personnes âgées, celles-ci sont d'autant plus fragilisées par cette situation préoccupante.

Récemment, j'ai appris que les communes de Berchem-Sainte-Agathe et d'Uccle ont adopté des mesures pour procéder à l'enlèvement des trottinettes gênantes et de conditionner leur récupération par les opérateurs concernés au paiement d'une redevance. D'autres communes sont également occupées à élaborer des projets de réglementation similaires.

J'attire en particulier l'attention du bourgmestre sur l'article 135 de la Nouvelle Loi communale §2-1°qui stipule entre autres que « sont confiés à la vigilance et à l'autorité des communes : 1° tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ; ce qui comprend le nettoiement, l'illumination, l'enlèvement des encombrants... ».

Mes questions sont donc les suivantes :

La Commune d'Anderlecht envisage-t-elle, à son tour, d'adopter des mesures afin d'enrayer la problématique du stationnement sauvage des trottinettes ?

Une action de sensibilisation est-elle prévue afin de rappeler aux usagers des trottinettes que leur utilisation sur les trottoirs ne peut s'envisager qu'à vitesse réduite et respectueuse des piétons ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord:

Nous partageons vos préoccupations. Depuis qu'il est possible d'utiliser les trottinettes à Anderlecht, nous constatons le phénomène d'un stationnement sauvage de ces dernières. Entre-temps, nous avons contacté différentes entreprises, entre autres pour leur préciser que leurs clients sont priés de respecter le code de la route et que les fournisseurs de ces trottinettes doivent communiquer en ce sens.

Une ordonnance régionale est en cours d'élaboration afin de clarifier la situation pour l'ensemble de la Région, après quoi nous pourrons prendre des mesures.

Elle comprend les craintes mais, en même temps, il faut savoir, que nous recevons aussi des réactions positives de la part des jeunes de notre Commune, à qui cette nouvelle forme de mobilité offre de nouvelles libertés. La question a été posée de savoir s'il était possible d'intégrer l'abonnement trottinette dans la carte « Mobib ». Nous voyons donc que les trottinettes font partie de la nouvelle mobilité mais, en même temps, il faut que les

modalités d'utilisation et de stationnement de celles-ci soient claires.